



*Coordination d'actions aux
frontières intérieures*

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

Sommaire :

Introduction : le projet CAFI et ses missions	3
Chiffres et temps forts 2025	4
L'organisation d'actions collectives pour le respect des droits fondamentaux aux frontières en 2025	5
1) Les observations citoyennes comme outil de contrôle démocratique, de documentation et de sensibilisation	5
2) L'interpellation des autorités et des décideur·ses pour le respect des droits fondamentaux aux frontières	7
2.1 Alertes des parlementaires, échanges et accompagnement de visites.....	7
2.2 Dénonciations auprès des préfectures	8
2.3 Interpellation des autorités judiciaires	9
2.4 Information et saisines des autorités administratives indépendantes.....	9
2.5 Information des autorités internationales et européennes	10
3) L'organisation d'actions nationales pour le respect des droits aux frontières	10
3.1 Mobilisation de la CAFI pour mettre fin aux entraves à la solidarité	10
3.2 L'organisation d'une action commune aux frontières pour les 10 ans du rétablissement des contrôles aux frontières	11
4) Le développement du réseau d'acteurs et les activités de sensibilisation pour la diffusion de nos constats.....	14

Introduction : le projet CAFI et ses missions

Depuis le printemps 2017, les associations Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières et Secours Catholique-Caritas France, coordonnent leur action sur les différents aspects relatifs aux droits fondamentaux des personnes exilées à la frontière franco-italienne.

Ces cinq ONG, complémentaires en termes de compétences, de réseaux locaux, de partenariats avec d'autres acteurs, de France et d'Italie, et fortes de leur notoriété auprès de l'opinion et des pouvoirs publics, agissent ensemble pour dénoncer les violations graves des droits des personnes à la frontière franco-italienne.

Ce rapprochement s'est formalisé par la création à l'automne 2017 d'un poste salarié commun de « chargée de coordination » destiné à apporter un soutien aux actions et aux acteurs intervenant des deux côtés de la frontière (projet CAFFIM, acronyme pour Coordination d'Actions à la Frontière Franco-Italienne pour la défense des personnes Migrantes).

Début 2019, les associations pilotant la CAFFIM ont décidé d'élargir leur action commune à d'autres frontières et ont ainsi fait évoluer leur initiative en projet CAFI (Coordination d'Actions aux Frontières Intérieures). En effet, que ce soit à la frontière italienne, britannique ou espagnole, les constats se ressemblent :

- ❖ Pratiques administratives et policières qui s'affranchissent du cadre juridique national : refoulements et « raccompagnements » aux frontières sans respect minimal des règles de procédure, refoulements de mineur-es isolé-es, refus d'enregistrement des demandes d'asile et de protection, enfermement aux frontières sans respect du cadre légal, etc.
- ❖ Absence de dispositif d'accueil humanitaire, voire destruction des initiatives et dispositifs existants (tels que des espaces de mise à l'abri, lieux de répit, dispositifs sanitaires, etc.).
- ❖ Pratiques policières utilisant des méthodes brutales, violentes, souvent illégales (destruction des biens et effets personnels), des pratiques de harcèlement à l'égard des personnes migrantes et réfugiées.
- ❖ Absence de dialogue et de coopération des autorités avec les acteurs et actrices solidaires, intimidation, harcèlement et poursuites judiciaires (criminalisation des aidant-es).

En pratique, aujourd'hui, le projet CAFI a deux missions principales :

- 1) Le soutien aux réseaux locaux frontaliers via la transmission d'informations, le développement du réseau, le renforcement des capacités des acteurs et l'organisation d'actions collectives pour la mise en lumière des violations des droits : observations citoyennes à la frontière, mobilisations, soutien aux actions contentieuses, actions de communication et de plaidoyer ;
- 2) La mise en œuvre d'actions nationales pour le respect des droits fondamentaux aux frontières franco-italienne, franco-espagnole et franco-britannique.

Le projet CAFI vise ainsi, en collaboration avec des partenaires nationaux et locaux, à faire respecter l'ensemble des droits des personnes exilées aux frontières franco-italienne, franco-espagnole et franco-britannique.

La CAFI en 2025 c'est, en bref :

- ❖ Un comité de pilotage composé de cinq associations : Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières, Secours Catholique-Caritas France.
- ❖ Des liens réguliers avec les associations locales, collectifs et militant-es présent-es sur cinq territoires frontaliers :
 - À la frontière franco-italienne : entre Vintimille et Menton, entre Oulx et Briançon et du côté de Modane et Chambéry.
 - À la frontière franco-espagnole : entre Irun et Bayonne et entre Portbou et Perpignan.
- ❖ 78 nouvelles personnes mobilisées pour participer aux observations citoyennes aux frontières (plus de 450 personnes depuis 2017).
- ❖ Dix actions d'observations citoyennes : huit à la frontière franco-italienne et deux à la frontière franco-espagnole.
- ❖ Des constats de violations des droits aux frontières transmises via des alertes et courriers réguliers aux institutions, parlementaires et autorités indépendantes, et via des rencontres avec ces décideur-ses.
- ❖ Des actions nationales de plaidoyer pour visibiliser et mettre fin aux entraves à la solidarité aux frontières.
- ❖ Une mobilisation commune sur six territoires frontaliers le 6 décembre 2025 pour marquer les 10 ans du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures.
- ❖ Un site internet renouvelé pour un partage plus large de nos constats et demandes www.projet-cafi.com.

La CAFI a mis en œuvre différentes actions en 2025, dans l'objectif de mettre en lumière les violations des droits aux frontières, de sensibiliser le maximum de personnes aux réalités vécues par les personnes exilées, d'interpeller les décideur·ses et les pousser à agir, et de faire connaître au plus grand nombre les pratiques de non-accueil et d'atteintes aux droits fondamentaux des personnes exilées.

Cela s'est concrétisé par l'organisation d'observations citoyennes aux frontières franco-italienne et franco-espagnole (1), la dénonciation des violations des droits auprès des autorités et leur mobilisation (2), des mobilisations nationales au sujet des entraves à la solidarité aux frontières et des 10 ans du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures (3). Tout au long de l'année, diverses actions locales ont été menées : l'appui aux acteurs locaux, le développement du réseau et des activités de sensibilisation permettent l'ancrage du projet CAFI sur le terrain et le partage de ses constats au plus grand nombre (4).

1) Les observations citoyennes comme outil de contrôle démocratique, de documentation et de sensibilisation

Organisées en partenariat avec l'Anafé depuis 2017, les observations citoyennes mettent en œuvre concrètement le droit de regard citoyen sur les pratiques des forces de l'ordre aux frontières intérieures. Elles ont pour objectif principal de documenter ces pratiques et en particulier les violations des droits. Les observations permettent ainsi d'avoir une photographie des procédures de contrôles, d'interpellations, d'enfermement et de renvoi des personnes dans le pays frontalier (Espagne ou Italie). Généralement couplées au recueil de témoignages, cette photographie donne un exemple de pratiques illégales commises par les autorités françaises, sur un temps donné.

Ces actions sont aussi l'occasion, pour les dizaines de personnes qui y participent, d'entrevoir une partie des réalités vécues par les personnes exilées aux frontières. Des observateur·trices agissent ainsi dans ce cadre depuis plusieurs années, et d'autres ont pu participer plus ponctuellement – aucun engagement sur le long terme n'étant demandé.

En 2025, 10 longues sessions d'observations citoyennes ont été organisées aux frontières intérieures (de 13 à 45 heures). Plusieurs courtes sessions (de trois à neuf heures) ont également été mises en œuvre sur plusieurs territoires.

Chaque observation a donné lieu à un compte-rendu détaillé (disponible sur demande), utilisé comme base de travail aux actions de plaidoyer et de contentieux. En 2025, **un nouveau format de compte-rendu simplifié a été élaboré**, afin de pouvoir l'adresser plus efficacement aux institutions et de rendre nos constats publics.

Ces comptes-rendus ont été diffusés à diverses autorités et institutions (voir partie 2 ci-dessous) et ont également été utilisés dans des procédures contentieuses menées par l'Anafé, La Cimade, Médecins du Monde et d'autres associations partenaires.

Ces observations se sont déroulées sur cinq territoires frontaliers : Menton, Montgenèvre et Modane à la frontière franco-italienne, Perpignan/Cerbère et Hendaye à la frontière franco-espagnole :

A Menton, deux observations citoyennes organisées en mai et en décembre 2025 :

Ces observations se sont déroulées devant le poste de la police aux frontières de Menton, à la gare de Menton Garavan et au péage de La Turbie. Elles ont duré entre 36 et 45 heures et ont réuni une quarantaine de participant-es à chaque session.

[Compte-rendu des observations de mai 2025](#)



[Compte-rendu des observations de novembre 2025](#)



Nous avons aussi appuyé et suivi 22 courtes sessions d'observation en 2025 à Menton, menées par des étudiant-es engagé-es auprès de l'antenne jeunes d'Amnesty International de l'Institut d'études politique de Menton.

A Montgenèvre, cinq sessions d'observations citoyennes organisées en avril, juin, juillet, septembre et octobre 2025 :

Ces observations se sont déroulées devant le poste de la police aux frontières de Montgenèvre. Elles ont duré entre 16 et 39 heures. Elles ont mobilisé entre 8 et 28 participant-es à chaque session.

[Compte-rendu des observations de juillet 2025](#)



[Compte-rendu des observations d'octobre 2025 Montgenèvre et Modane](#)



A Modane, une observation citoyenne organisée en octobre 2025 :

Cette observation s'est déroulée à la gare SNCF de Modane où se trouve le poste de la police aux frontières. Elle a duré 24 heures et a mobilisé huit participant-es.

[Compte-rendu des observations d'octobre 2025 Montgenèvre et Modane](#)



A Perpignan et à Cerbère, une observation citoyenne en avril 2025 :

Cette observation s'est déroulée à la gare SNCF et à la gare routière de Perpignan, et à la gare SNCF de Cerbère, où se trouvent des postes de la police aux frontières. Elle a duré 24 heures et a mobilisé 15 participant-es.

[Compte-rendu des observations d'avril 2025 à Perpignan et à Cerbère](#)



A Hendaye, une observation citoyenne en octobre 2025 :

Cette observation s'est déroulée à la gare d'Hendaye et devant le poste de la police aux frontières. Elle a duré 18 heures et a mobilisé 18 participant-es.

[Compte-rendu des observations d'octobre 2025 à Hendaye](#)



L'ensemble des observations menées en 2025 et des témoignages recueillis a permis d'établir et confirmer plusieurs constats, dont des pratiques illégales :

- Une présence continue ou très fréquente de différentes forces de l'ordre à Menton, Montgenèvre, Modane, Perpignan, Cerbère et Hendaye (police aux frontières et réservistes de la police nationale, gendarmerie mobile, CRS, forces Sentinelle).
- Des contrôles systématiques ou très fréquents des trains en provenance d'Italie et d'Espagne, incluant des pratiques de contrôles discriminatoires, notamment dans les gares de Menton Garavan, Cerbère et Hendaye, ainsi qu'une présence accrue de patrouilles dans les zones montagneuses autour de Montgenèvre.
- Des interpellations quotidiennes de personnes exilées, conduites vers les postes de la police aux frontières situés à Menton, Montgenèvre, Modane, Perpignan, Cerbère et Hendaye.
- Des durées de privation de liberté excessives, ne respectant pas le cadre légal en vigueur, en particulier à Menton et à Montgenèvre.
- Des procédures caractérisées par leur caractère expéditif, au regard des témoignages recueillis et des documents consultés, se traduisant notamment par :
 - Une absence d'information des personnes sur leurs droits, qu'il s'agisse des droits liés à la procédure de réadmission ou à la privation de liberté ;
 - Un recours insuffisant à l'interprétariat ;
 - L'absence de remise des documents obligatoires ;
 - Un défaut d'application des garanties procédurales ;
 - Des atteintes au droit d'asile ;
 - Des conditions de détention indignes (promiscuité, absence de matelas ou de lit malgré une nuit passée en poste de police, accès insuffisant à l'eau et à la nourriture, y compris une absence de prise en compte des besoins spécifiques des nourrissons).

Ces constats ont nourri des actions de plaidoyer auprès de différentes autorités et la sensibilisation d'un public varié (voir ci-dessous points 2 et 4).

2) L'interpellation des autorités et des décideur-ses pour le respect des droits fondamentaux aux frontières

Les constats issus des observations et du recueil de témoignages ont alimenté les actions de la CAFI auprès de différentes autorités en 2025, permettant de les alerter, les informer et de solliciter des réponses aux atteintes aux droits fondamentaux aux frontières.

2.1 Alertes des parlementaires, échanges et accompagnement de visites

Dans le cadre de notre travail de plaidoyer, nous avons poursuivi nos actions d'information et de sensibilisation auprès des parlementaires, tout en renforçant les échanges et en facilitant l'exercice de leur droit de visite des lieux de privation de liberté.

[Une note d'alerte](#) relative à la situation à la frontière franco-italienne a été adressée le 5 juin 2025 à l'ensemble des député-es, à l'exception des groupes d'extrême droite. Cette démarche a suscité des retours, dont celui d'un député avec lequel nous n'étions pas précédemment en lien, qui a répondu de manière argumentée et engagée en faveur du respect des droits des personnes exilées. Nous

l'avons par la suite intégré dans la liste des parlementaires à qui nous diffusons des informations régulièrement et à qui nous demandons de relayer nos constats.

Les comptes rendus issus des observations citoyennes ont été très régulièrement transmis à une quarantaine de parlementaires appartenant à différents groupes de l'Assemblée nationale (cinq envois en 2025), afin que la question des droits à la frontière puisse rester dans leurs agendas et préoccupations, et de les pousser à agir via différents moyens (questions aux gouvernements, visites sur place, etc.).

Nous avons accompagné plusieurs parlementaires **dans l'exercice de leur droit de visite des lieux de privation de liberté**. Trois visites ont ainsi été organisées à Menton en 2025 (avec un député de l'Assemblée nationale et deux eurodéputées), tandis que trois autres ont eu lieu à Montgenèvre (accompagnées sur place par des associations locales). Par ailleurs, une visite a été effectuée à Hendaye par deux députés locaux, avec lesquels nous avons également pu échanger en amont et après la visite.

Ces visites ont constitué des moments clés de sensibilisation des élu·es aux réalités du terrain. Elles ont contribué à renforcer le contrôle démocratique sur les conditions de privation de liberté et le respect des droits des personnes exilées, via l'entrée concrète dans les lieux d'enfermement (auxquels les associations n'ont pas accès). Elles ont permis également de recueillir des informations précieuses sur les pratiques et procédures mises en œuvre par les autorités, informations que nous avons ensuite relayées aux acteurs et actrices de terrain accompagnant les personnes concernées (par exemples, sur l'utilisation de la procédure de vérification d'identité ou de vérification du droit au séjour, sur la durée d'enfermement de [mineur-es](#) avant leur prise en charge, ...).

L'année 2025 a de nouveau été marquée par de **graves atteintes aux droits des personnes exilées à la frontière franco-britannique**, ainsi que par de nombreux décès. Dans ce contexte, la conclusion d'un nouvel accord entre la France et le Royaume-Uni, dit « un pour un », a suscité de vives inquiétudes quant à ses conséquences sur le respect des droits fondamentaux. En lien étroit avec les acteurs et actrices mobilisé·es sur cette frontière, nous avons appuyé le partage des éléments d'analyse, l'organisation de visites de terrain, et le plaidoyer en faveur de la **création d'une commission d'enquête parlementaire** sur les pratiques en cours et leurs impacts sur les personnes exilées. Cette commission d'enquête a été créée en janvier 2026.

2.2 Dénonciations auprès des préfectures

Au cours de l'année 2025, plusieurs démarches ont été engagées auprès des préfectures afin de signaler des atteintes aux droits des personnes exilées et demander des clarifications sur les pratiques observées aux frontières.

Dans les Hautes-Alpes, **des courriers co-signés avec nos partenaires ont été adressés au préfet pour dénoncer des pratiques illégales constatées** à Montgenèvre, en particulier en matière de procédures et d'accès au droit d'asile. Une réponse a été apportée par la préfecture, permettant la poursuite des échanges. Dans les Alpes-Maritimes, les pratiques illégales ont également été signalées au préfet dans plusieurs courriers adressés en 2025, ainsi qu'une demande de rencontre, restée sans réponse.

Il s'agissait également de **signaler des comportements inappropriés, contraires au code de déontologie des forces de l'ordre, à l'égard des équipes en observation aux frontières**, tels des propos

déplacés ou menaçant. Dans les Pyrénées-Atlantiques, plusieurs courriers ont ainsi été adressés à la préfecture et aux autorités policières concernant des pressions, intimidations et entraves aux observations citoyennes à Hendaye en 2025. Les réponses apportées par les autorités ont permis d'instaurer un dialogue. A la frontière franco-italienne, nous avons noté une diminution de ces comportements en 2025, faisant suite à nos alertes adressées les années précédentes aux autorités compétentes.

2.3 Interpellation des autorités judiciaires

Dans la continuité de notre travail de plaider pour le respect des droits des personnes interpellées et enfermées à la frontière franco-italienne, nous avons sollicité des échanges avec les autorités judiciaires, notamment le juge des libertés et de la détention et le procureur de Nice. Nous avons **rencontré le procureur de Nice en juin 2025**, et nous lui avons présenté nos constats relatifs aux pratiques de privation de liberté au poste de la police aux frontières de Menton, ainsi qu'aux atteintes aux droits des mineur-es non accompagné-es. Le procureur a indiqué être attentif aux informations transmises par les associations et s'est dit disposé à recevoir des éléments complémentaires et à les examiner avec les services concernés. Il a également invité les associations à lui signaler des situations individuelles.

2.4 Information et saisines des autorités administratives indépendantes

Dans la continuité des actions menées en 2024, **l'ensemble des comptes rendus issus des observations citoyennes a été transmis aux autorités administratives indépendantes compétentes en 2025 : le Défenseur des droits, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et la Commission nationale consultative des droits de l'homme**. Sans que cela ne constitue de saisines formelles, cela a permis de les informer régulièrement de la situation et nourrir leurs réflexions et travaux au long cours (avis, visites).

Des saisines ont été adressées de manière systématique au Défenseur des droits concernant les contrôles d'identité réalisés lors des observations, ainsi que les comportements des forces de l'ordre contrevenant à leur code de déontologie. Des instructions ont été ouvertes par les services du Défenseur des droits.

Rapports de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Le 6 novembre 2025, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté a publié des rapports de visite relatifs aux locaux de privation de liberté à la frontière franco-italienne :

[Le rapport concernant les locaux de police de Menton](#)

[Le rapport concernant les locaux de police de Montgenèvre](#)

[Le rapport concernant les locaux de police de Modane](#)

Ces rapports ont pointé de **nombreuses pratiques violant les droits des personnes privées de liberté, concernant les procédures mises en œuvre mais aussi les conditions d'enfermement**. Ils ont **confirmé nos constats** et mis en lumière, à travers des photos des lieux, les registres, les procédures écrites, les attitudes des forces de l'ordre, ce que vivent les personnes à l'intérieur des postes de police.

Concernant plus précisément les locaux de Montgenèvre, des "[recommandations en urgence](#)" ont été publiées au Journal Officiel par le Contrôleur général, en raison d'une "violation grave des droits fondamentaux des personnes retenues".



2.5 Information des autorités internationales et européennes

En 2025, les comptes rendus des observations citoyennes ont été transmis au **Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR)** et à **l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)**. Des échanges réguliers ont eu lieu en particulier avec le HCR afin de préciser le contexte et documenter les violations des droits observées, contribuant ainsi à nourrir ses actions. S'agissant de l'OIM, une attention particulière lui a été accordée en raison de ses interventions à la frontière franco-italienne, du côté italien, à travers la présence de médiateurs culturels en lien avec forces de l'ordre. L'OIM nous a d'ailleurs répondu qu'ils transmettaient nos constats à leurs homologues en Italie.

Par ailleurs, les constats de violations des droits issus des observations ont été transmis, par l'Anafé, au Comité contre la torture des Nations unies. [Dans ses observations finales sur la France publiées le 22 mai 2025](#), ce comité a exprimé sa préoccupation face aux informations faisant état de renvois expéditifs de personnes exilées, y compris de mineur·es non accompagné·es, notamment à la frontière franco-italienne, sans accès effectif à la procédure d'asile ni évaluation individuelle des risques.

3) L'organisation d'actions nationales pour le respect des droits aux frontières

Au niveau national, deux actions ont été prioritairement menées en 2025 par la CAFI : la poursuite de la campagne démarrée en 2024 au sujet des entraves à la solidarité aux frontières et l'organisation d'une mobilisation commune à différents territoires frontaliers dans le cadre des 10 ans du rétablissement des contrôles aux frontières.

3.1 Mobilisation de la CAFI pour mettre fin aux entraves à la solidarité

Dans le prolongement de la publication du rapport de l'Observatoire des libertés associatives « *Au mépris des droits. Enquête sur la répression de la solidarité avec les personnes exilées aux frontières* » en novembre 2024, **les associations du projet CAFI ont mené une campagne de diffusion, de sensibilisation et de plaidoyer autour des entraves à la solidarité observées aux frontières en 2025.**

Présentation aux parlementaires

Le rapport a été présenté en janvier 2025 à l'Assemblée nationale, lors d'un petit-déjeuner réunissant une douzaine de député·es de différents groupes politiques. Cette rencontre, nourrie par des témoignages de terrain (notamment à Dunkerque et Briançon), a permis des échanges constructifs. Plusieurs pistes de travail ont été évoquées, telles que le portage de contre-discours publics, le renforcement du soutien aux acteurs solidaires et l'inscription de ces enjeux dans les travaux de groupes d'études parlementaires. Une députée a déposé [un projet de loi](#) à l'Assemblée nationale début 2026 visant à supprimer le "délit de solidarité", citant expressément le rapport de l'Observatoire dans l'exposé des motifs.

Organisation d'un webinaire

Un webinaire a été organisé par la CAFI en mars 2025 afin de présenter les principales conclusions du rapport, ainsi que les entraves rencontrées par les acteurs solidaires aux frontières franco-britannique, franco-espagnole et franco-italienne. Des membres de l'Observatoire et plusieurs associations de terrain y ont contribué. Environ 260 personnes ont assisté à ce webinaire (en retransmission [sur ce lien](#)), qui a donné lieu à des échanges riches et à de nombreuses questions du public.



Diffusion du rapport et suites

Le rapport a été diffusé à une soixantaine d'acteurs institutionnels et associatifs (ministères, autorités administratives, préfectures, syndicats de police, collectivités, organisations nationales et internationales, etc.). Si plusieurs destinataires ont accusé réception et salué la qualité du travail, aucune réponse n'a été reçue du ministère de l'Intérieur ni des préfectures sollicitées. Trois structures ont proposé des échanges : le ministère de la Justice, le Syndicat des commissaires de la police nationale et l'ANVITA. Ces rencontres menées au printemps 2025 ont permis de présenter les constats du rapport, d'échanger sur les points de vue de chacun et d'avoir des contacts pour d'éventuelles autres démarches de plaidoyer.

Poursuite du plaidoyer et mobilisation

En parallèle, les constats portés par le rapport ont trouvé un écho au niveau européen, notamment dans un rapport publié par l'ONG PICUM en avril, qui a souligné la hausse des phénomènes de criminalisation des personnes exilées et de leurs soutiens, en s'appuyant notamment sur les travaux de l'Observatoire.

Enfin, des échanges réguliers ont été maintenus avec les acteurs et actrices de terrain aux différentes frontières afin de suivre l'évolution des entraves et de partager les stratégies de réponse.

3.2 L'organisation d'une action commune aux frontières pour les 10 ans du rétablissement des contrôles aux frontières

À l'occasion des 10 ans du rétablissement des contrôles aux frontières qui a eu lieu en novembre 2025, **la CAFI a organisé des rassemblements et actions symboliques en simultané sur plusieurs territoires frontaliers, le 6 décembre 2025 à 11h**. Dans chaque lieu, les mêmes textes et visuels (banderoles et ballons) ont été utilisés pour partager des témoignages et sensibiliser le public, le même jour à la même heure. Des flyers, avec des messages traduits en italien à la frontière franco-italienne, en espagnol, basque et catalan à la frontière franco-espagnole, ont été distribués à la population locale.

À Modane, de 50 à 60 participant-es se sont réunies devant la gare, initiant des chants et la lecture de textes. La mobilisation a permis aux associations de se rencontrer et de relancer une dynamique locale en Savoie.





À **Montgenèvre**, environ 60 participant-es ont participé à la lecture de textes, à la distribution de flyers en français et en italien, et à une opération escargot entre Briançon et Montgenèvre. Les échanges avec la population ont été positifs. Les panneaux et slogans ont permis de communiquer sur les effets de la frontière auprès des vacancier-es et des personnes la traversant au quotidien, avec un « aller-vers » efficace.



À **Menton**, une centaine de participant-es se sont mobilisé-es dans le cadre d'une action franco-italienne impliquant associations mais aussi militant-es indépendants. Plus de 1000 flyers ont été distribués dans les trains et aux passant-es, et les interactions avec le public ont été positives.

Flyer distribué à Menton

10 ANS
DE RÉTABLISSEMENT DES CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES INTÉRIEURES

10 ANS DE DROITS BAFOUÉS DES PERSONNES EXILÉES

Dal novembre 2015, la Francia ha ripristinato i controlli alle frontiere. Ha quindi messo fine al principio della libera circolazione nello spazio Schengen.

Questo ripristino dei controlli alle frontiere interne viene rinnovato ormai da 10 anni, in contraddizione con il diritto europeo.

Ciò provoca numerose violazioni dei diritti delle persone esiliate alla frontiera franco-italiana e franco-spagnola e negli aeroporti francesi:

Depuis novembre 2015, la France a rétabli les contrôles à ses frontières. Elle a alors mis fin au principe de liberté de circulation dans l'espace Schengen.

Ce rétablissement des contrôles aux frontières intérieures est renouvelé depuis maintenant 10 ans, en contradiction avec le droit européen.

Il provoque de nombreuses violations de droits des personnes exilées, à la frontière franco-italienne et franco-espagnole et dans les aéroports français :

Contrôles discriminatoires

Procédures expéditives et illégales

Violation du droit d'asile

Non-protection des enfants

Conditions indignes d'enfermement

Refoulements

Controlli discriminatori

Procedure sommarie e illegali

Violazione del diritto d'asilo

Mancata protezione dei bambini

Condizioni di detenzione indegne

Respingimenti

À la gare de **Menton Garavan**, les contrôles quotidiens des trains visent, dans la plupart des cas, les personnes racisées. C'est illégal. Lorsqu'elles n'ont pas les bons documents, les personnes sont interpellées et renvoyées en Italie. Elles sont enfermées dans des conditions indignes et leurs droits ne sont pas respectés. Ces contrôles et interpellations ont lieu aussi quotidiennement au péage de La Turbie, sur les routes franchissant la frontière à Menton et dans la vallée de La Roya.

Ces pratiques illicites poussent les personnes à prendre plus de risques pour franchir la frontière. Elles empruntent des chemins escarpés en montagne, longent les voies ferrées ou l'autoroute, s'entassent dans des véhicules, etc.

Depuis 2015, au moins 60 personnes sont mortes et plusieurs ont disparu à la frontière franco-italienne.

Alla stazione ferroviaria di **Menton Garavan**, i controlli quotidiani sui treni prendono di mira, nella maggior parte dei casi, le persone razzializzate. Questo è illegale. Quando non hanno i documenti in regola, queste persone vengono fermate e rimandate in Italia. Vengono rinchiusi in condizioni indegne e i loro diritti non vengono rispettati. Questi controlli e fermi avvengono quotidianamente anche al casello di La Turbie, sulle strade che attraversano il confine a Mentone e nella valle della Roya.

Queste pratiche illegali spingono le persone ad affrontare rischi maggiori per attraversare il confine. Percorrono sentieri ripidi in montagna, costeggiano le ferrovie o l'autostrada, si ammassano nei veicoli, ecc.

Dal 2015, almeno 60 persone sono morte e molte altre sono scomparse sul confine franco-italiano.

Pour aller plus loin, regardez cette courte vidéo / Per saperne di più, guarda questo breve video

<https://projet-cafi.com#video>

CAFI (Coordination des actions aux frontières intérieures) - Anafé
Amnesty International 06 - La Cimade 06 - Caritas Intermédia - Diaconia Valdese
LDH Section de Nice - Pays de Fayence Solidaire - Roya Citoyenne - We World Onlus



Ne pas jeter sur la voie publique



Dans les Pyrénées-Orientales, 60 personnes se sont rassemblées au Perthus et 40 à Elne. Les activités ont combiné lectures de poèmes, die-in, stands associatifs et projection-débat. Les échanges avec la population ont été constructifs, avec une forte présence des acteurs locaux et catalans, contribuant à la création et au renforcement d'une dynamique locale.

À Hendaye, environ 100 participant·es ont participé à la lecture de témoignages et à la remise d'un « passeport universel » devant la gare SNCF. Des solidaires venus d'Irun (Espagne) ont distribué des flyers dans le train puis le flyer a été lu en trois langues, accompagné de musique et d'une manifestation jusqu'au poste de la police aux frontières.



À Roissy (devant la zone d'attente), plusieurs personnes mobilisées par l'Anafé ont distribué des flyers aux avocats et rencontré des familles de personnes détenues dans la zone d'attente, permettant un contact direct avec celles et ceux affecté·es par les pratiques de contrôle aux frontières.

Ces mobilisations ont été accompagnées d'un communiqué de presse publié le 6 décembre : « [10 ans de rétablissement des contrôles aux frontières par la France – 10 ans de droits bafoués des personnes exilées](#) », en plus des invitations transmises aux médias locaux de chaque territoire. Chaque action a bénéficié d'une couverture médiatique locale. **La mobilisation simultanée sur plusieurs lieux a permis de renforcer la visibilité des enjeux liés aux frontières et à la solidarité avec les personnes exilées, et d'impulser des dynamiques locales durables. Les retours des participant·es ont été très positifs et l'impact a été renforcé par la simultanéité des actions, donnant une dimension collective et transfrontalière à la mobilisation.**

4) **Le développement du réseau d'acteurs et les activités de sensibilisation pour la diffusion de nos constats**

En 2025, la CAFI a poursuivi le développement de son réseau et la diffusion de ses constats en s'appuyant sur un ancrage territorial fort, la mobilisation de ses observateur-trices et des actions de sensibilisation auprès de publics variés. Ces dynamiques complémentaires ont contribué à renforcer la visibilité des atteintes aux droits aux frontières et à soutenir des réponses collectives.

5.1 Un ancrage maintenu auprès des partenaires des territoires frontaliers et le développement des réseaux locaux

Le recueil et le suivi des informations sur les territoires frontaliers ont permis aux associations membres de la CAFI de consolider leur connaissance des réalités locales, tout en alimentant les échanges avec les acteurs engagés dans la défense des droits fondamentaux des personnes en migration.

Afin de maintenir ces dynamiques et d'actualiser les analyses, des déplacements sur plusieurs territoires frontaliers ont été réalisés en 2025 (Pyrénées-Orientales, Modane, Montgenèvre, Briançon, Vintimille, Menton), complétés par des réunions interassociatives régulières en visioconférence.

Ces échanges ont favorisé la circulation d'informations actualisées, y compris de part et d'autre des frontières, une meilleure compréhension des pratiques et procédures, ainsi qu'une prise de recul collective. Ils ont également constitué des espaces de réflexion stratégique face aux atteintes aux droits. Les informations produites ont été diffusées auprès du tissu associatif local, en France comme en Italie et en Espagne, contribuant au développement des réseaux.

À Perpignan, une réunion d'information et d'échanges organisée en avril 2025 a ainsi permis de sensibiliser une vingtaine de participant-es issu-es de différentes associations (La Cimade, Welcome, ASTI, LDH...), dont une majorité peu familière de ces enjeux et ainsi accroître le réseau.

En Maurienne, la reprise de la circulation ferroviaire franco-italienne au printemps 2025 a permis de réactiver le réseau interassociatif intéressé par les questions de frontière, après une interruption liée à un éboulement en 2023. Cette relance s'est accompagnée d'actions de sensibilisation auprès des habitant-es et de la reprise des observations citoyennes en gare de Modane à partir d'octobre 2025. Des nouvelles personnes ont rejoint les actions et un nouvel élan interassociatif a vu le jour, concrétisé en 2026

Enfin, la CAFI est intervenue dans des formations à destination de bénévoles et salarié-es, notamment dans le cadre de formations du Secours Catholique dans les Alpes-Maritimes et les Hautes-Alpes délivrées en 2025, afin de présenter les réalités frontalières et les actions menées.

5.2 Le développement et la mobilisation du réseau d'observateur-trices

Début 2025, plus de 450 personnes avaient participé à au moins une observation citoyenne, dont certaines de manière régulière.

Afin de soutenir cette dynamique et d'élargir le réseau, un travail d'animation et de fidélisation a été mené en 2025, avec pour objectif de renforcer l'engagement dans la durée et de favoriser le passage de sympathisant-es à allié-es actif-ves. La communication à destination des participant-es a été structurée, avec l'envoi de deux lettres d'information annuelles. Le site internet a également été mis à jour pour améliorer l'accès aux informations.

Ces lettres d'information ont permis de transmettre des actualités, des informations sur les prochaines observations, ainsi que des ressources (outils, webinaires, événements, reportages). Elles ont également visé à outiller les observateur-trices pour relayer ces enjeux dans leurs propres réseaux, et à renforcer leur implication au-delà de leur participation ponctuelle, par exemple en leur proposant participer à la réflexion pour créer de nouveaux outils de sensibilisation.

Les retours des destinataires de ces courriels ont été très positifs quant aux informations communiquées. Dans un premier temps, cette initiative a contribué à mobiliser de nouveaux et nouvelles participant-es aux observations citoyennes grâce à la diffusion de la lettre par les observateur-trices auprès de leurs proches.

5.3 Le partage d'informations avec une diversité d'acteurs pour renforcer la diffusion des constats

En 2025, la CAFI a poursuivi le partage d'informations avec une diversité d'acteurs (associations, chercheur-es, étudiant-es), contribuant à élargir la diffusion et l'appropriation de ses constats.

Du côté associatif, l'organisation espagnole Comissió Catalana d'Acció pel Refugi (CCAR) a sollicité la CAFI dans le cadre d'un rapport sur la frontière franco-espagnole. Le rapport de CCAR a été publié en novembre 2025 : [Frontières Invisibles : la réalité à la frontière franco-catalane](#), intégrant les constats que nous avons partagé issus des observations citoyennes.

Des échanges avec d'autres territoires ont également permis de partager méthodes et outils, comme à la frontière franco-britannique où des observations ont été organisées par les associations locales. Une veille a été assurée à la frontière franco-allemande dans un contexte de renforcement des contrôles. Des informations sur des pratiques discriminatoires et parfois violentes ont été recueillies par la CAFI via les réseaux associatifs. Une procédure judiciaire engagée par une personne concernée a donné lieu à [une médiatisation](#), lors de laquelle les constats de la CAFI sur les effets du rétablissement des contrôles aux frontières françaises ont été présentés.

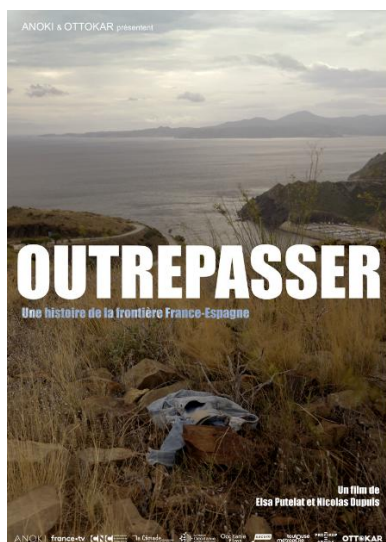
Les échanges avec le monde académique constituent également un levier important de diffusion. En 2025, plusieurs chercheur-es et étudiant-es ont sollicité la CAFI dans le cadre de travaux universitaires (mémoires, thèses, articles), contribuant à faire connaître et documenter les constats produits.

Enfin, une quarantaine d'étudiant-es du master Migration Studies à Nice ont participé à une visite de terrain à la frontière franco-italienne que nous avons accompagnée en novembre 2025. Cette immersion a permis de leur présenter les pratiques observées ainsi que le contexte local. À la suite de cette visite, les étudiant-es ont réalisé un livret consacré aux dix ans de fermeture de la frontière, participant ainsi à la diffusion de ces enjeux.

5.4 Les activités de sensibilisation auprès du public

En 2025, la CAFI a mené de nombreuses actions de sensibilisation auprès de publics variés, à travers des projections, événements publics, interventions académiques et prises de parole dans les médias.

Elle a ainsi accompagné l'avant-première du film *Outrepasser*, documentaire d'Elsa Putelat et Nicolas Dupuis portant sur la frontière franco-espagnole, organisée à Paris, qui a rassemblé un public nombreux et donné lieu à des échanges nourris. Une projection-débat a aussi eu lieu dans le cadre du festival [Printemps des Migrations](#) à Nice, avec une intervention de la CAFI permettant de mettre en regard les situations aux frontières franco-espagnole et franco-italienne.



Les réalisateurs Elsa Putelat et Nicolas Dupuis, la production ANOKI, et les associations membres du projet CAFI - Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières et Secours Catholique-Caritas France

vous convient à l'avant-première du film documentaire sur la frontière franco-espagnole :

OUTREPASSER

LE JEUDI 6 MARS À 19H

À L'ENTREPÔT

(7 RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ, 75014 PARIS)

La projection sera suivie d'une table ronde, animée par Mélanie Louis, Responsable des questions Expulsion à La Cimade, avec la participation de :

Elsa Putelat, réalisatrice du film
Alison Bouffet, doctorante en philosophie politique, LCSP (Université Paris-Cité) et fellow Institut Convergences Migrations
Laure Palun, directrice de l'Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les personnes étrangères)

Les échanges se poursuivront autour d'un verre.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE ET ENTRÉE GRATUITE
 POUR PARTICIPER, MERCI DE VOUS INSCRIRE VIA CE FORMULAIRE

[JE RESERVE MA PLACE !](#)

La projection d'Outrepasser a également été organisée à l'Assemblée nationale en juin 2025, réunissant un public important et donnant lieu à un débat riche, avec la participation d'une députée.

La CAFI est intervenue lors d'un colloque organisé par l'université de Nice sur la « [Discrétionnarité en droit des étrangers](#) », présentant ses constats à la frontière franco-italienne ainsi que le travail contentieux mené.

Elle a également participé au festival [Passeurs d'Humanité](#) dans la vallée de la Roya, lors d'une intervention conjointe avec des chercheuses, proposant une lecture croisée des réalités de la frontière franco-italienne, articulant approches historiques et géographiques, travaux de recherche et observations de terrain.

Enfin, tout au long de l'année 2025, un travail de diffusion des constats, alertes et recommandations a été mené via les médias. La CAFI a répondu aux sollicitations pour éclairer les journalistes sur les pratiques aux frontières, et a publié des communiqués de presse, tels que celui du 12 juin 2025 intitulé [Frontière franco-italienne dans les Hautes-Alpes : une avalanche de violations des droits](#). Ces prises de parole ont contribué à susciter l'intérêt de plusieurs médias, donnant lieu à la réalisation de reportages et d'analyses.